

**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE**

**D'UN DEBIT DE BOISSONS**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK,

VU, le Code des Débits de Boissons,

VU, l'arrêté préfectoral du 9 Juin 1980 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants ;

**VU, la demande de dérogation** formulée par les débits de boissons à HAZEBROUCK, **pour l'ouverture tardive de leurs établissements jusqu'à 1 heure 15 du matin pour la soirée du 22 au 23 Juin 2026** à l'occasion du "match de la coupe du monde FRANCE-IRAK".

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Les détenteurs des licences de Débits de Boissons bénéficieront d'une dérogation aux horaires d'ouverture tardive jusqu'à 1 heure 15 du matin** à l'occasion du "match de la coupe du monde FRANCE-IRAK" **pour la date citée ci-dessus.**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, les bénéficiaires devront veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

**ARTICLE 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.**

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, sera transmise à :

- M. le Commandant de la Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes administratifs ;
- Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- Le Service Communication ;
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;

MAIRIE d'HAZEBROUCK, le 17/06/2026



Le Premier Adjoint

Philippe GRIMBER

